



ARRETE n° 2025-018

**Arrêté réglementant
les travaux de construction immobilière**

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1311-1 et L1311-2,
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Département du Finistère,
Vu l'arrêté municipal n° 2011-71 en date du 2 septembre 2011, modifié par l'arrêté municipal n° 2022-085 en date du 5 juillet 2022, réglementant les travaux de construction immobilière dans l'agglomération du Pouldu et de Doëlan ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer les travaux de construction en période estivale dans les agglomérations du Pouldu, de Doëlan et sur les opérations d'aménagement en cours ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2022-085 du 5 juillet 2022, est modifié ainsi qu'il suit.

Article 2 : Les travaux de gros œuvre, terrassement et couverture, sont interdits du 1^{er} samedi des vacances scolaires au 3^{ème} dimanche du mois d'août :

- Dans l'agglomération du Pouldu ;
- Dans l'agglomération de Doëlan ;
- Dans les opérations d'aménagement en cours : Park Liamm, Terres marines, les Jardins de Beg An Tour, le Pradenn, Kervihan, Park Glaz.

Les travaux d'aménagement intérieurs (plâtrerie, plomberie, électricité, tapisserie, etc.) pourront toutefois être poursuivis, si leur exécution n'entraîne aucun bruit de nature à perturber la tranquillité des habitants du voisinage et à la condition expresse qu'ils ne nécessitent aucun échafaudage ou dépôt de matériaux sur la voie publique.

Article 3 : Les travaux devront être effectués entre 9H00 et 19H00 les jours ouvrables. Les travaux seront interdits les week-end et jours fériés.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moëlan-Sur-Mer, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, à la Gendarmerie de Moëlan-sur-Mer, au Policier Municipal.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 11 février 2025,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication.